

**Engagements des investisseurs institutionnels  
en faveur du financement des futurs leaders technologiques**

**Accord d'engagements entre des investisseurs institutionnels et l'Etat**

Cet accord vise à mettre en place un accord d'engagements (ci-après l'« Accord ») entre :

D'une part,

- ACM VIE SA, société anonyme au capital de 778.371.392 €, ayant son siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 332 377 597 R.C.S. Strasbourg, Entreprise régie par le Code des assurances, représentée par Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5.458.531.008 €, ayant son siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 588 505 354 R.C.S. Strasbourg, dûment mandatée à cet effet, représentée par Daniel Baal en qualité de Directeur Général ;
- ALLIANZ IARD, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 991 967 200 euros – Siège social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris – immatriculée sous le numéro 542 110 291 R.C.S. Paris, dûment représentée par Matthias Seewald en qualité de Directeur des Investissements ;
- ALLIANZ VIE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 643 054 425 euros – Siège social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris – immatriculée sous le numéro 340 234 962 R.C.S. Paris, dûment représentée par Matthias Seewald en qualité de Directeur des Investissements ;
- ASSICURAZIONI GENERALI S.P.A, pour son propre compte et celui de ses Affiliés, société anonyme de droit italien enregistrée sur la Section I du registre des sociétés italiennes d'assurances et de réassurances sous le numéro 1.00003 et société mère du Groupe Generali enregistrée sur le registre italien des Groupes d'assurances sous le numéro 026, au capital de 1.569.773.403,00 euros, – Siège social : Trieste, Piazza Duca degli Abruzzi, 2 – immatriculée au registre des sociétés de la Vénétie Julienne (Venezia Giulia - Italia) sous le numéro 00079760328, dûment représentée par Jean-Laurent Granier, Président-Directeur Général de Generali France suivant pouvoir reçu de Philippe Donnet, Directeur Général d'Assicurazioni Generali S.p.A ;
- AVIVA FRANCE, société anonyme au capital 1.678.702.329 euros – Siège social : 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes – immatriculée sous le numéro 331 309 120 R.C.S. Nanterre, dûment représentée par Patrick Dixneuf en qualité de Directeur Général ;
- AXA FRANCE, entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex – immatriculée sous le numéro C 382 717 791 R.C.S. Nanterre, dûment représentée par Jacques de Peretti en qualité de Président-Directeur Général ;
- CARDIF ASSURANCE VIE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 719 167 488 euros – Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris – immatriculée sous le numéro 732 028 154 R.C.S. Paris, dûment représentée par Renaud Dumora en qualité de Directeur Général ;
- CNP ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital entièrement libéré de 686 618 477 euros – Siège social : 4 Place Raoul Dautry, 75015 Paris – immatriculée sous le numéro 341 737 062 R.C.S. Paris, dûment représentée par Antoine Lissowski en qualité de Directeur Général ;
- COVEA, société de groupe d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances – Siège social : 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – immatriculée sous le numéro 450 527 916 R.C.S. Paris, dûment représentée par Thierry Derez en qualité de Président-Directeur Général ;
- CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1 490 403 670,00 euros – Siège social : 50-56 Rue de la Procession, 75015 Paris – immatriculée sous le numéro 451 746 077 R.C.S. Paris, dûment représentée par Philippe Dumont en qualité de Directeur Général ;
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, société par actions simplifiée au capital de 1.500.002.400 €, ayant son siège social 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 317 586 220, représentée par Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5.458.531.008 €, ayant son siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 588 505 354 R.C.S. Strasbourg, dûment mandatée à cet effet, représentée par Daniel Baal en qualité de Directeur Général ;

- CREDIT MUTUEL INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 150.000.000 €, ayant son siège social 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 967 336, représentée par Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5.458.531.008 €, ayant son siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 588 505 354 R.C.S. Strasbourg, dûment mandatée à cet effet, représentée par Daniel Baal en qualité de Directeur Général ;
- ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros – Siège social : 22-30 Avenue de Wagram, 75008 Paris – immatriculée sous le numéro 552 081 317 R.C.S. Paris, dûment représentée par Xavier Girre en qualité de Directeur exécutif en charge de la Direction Finance ;
- ENTREPRISES DU GROUPE GROUPAMA – Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 – dûment représentées par Thierry Martel en qualité de Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ;
- ETABLISSEMENT DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (ERAFP), établissement public administratif, créé par l'article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et régi par les dispositions du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 – Siège social : 12, rue Portalis, 75508 Paris – dûment représenté par Laurent Galzy, en qualité de Directeur de l'ERAFP ;
- FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES (FRR), établissement public administratif créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 codifié aux articles L. 135-6 à L. 135-15 et R. 135-18 à R. 135-29 du Code de la sécurité sociale, dont le siège est au 56, Rue de Lille, Paris 75007, dûment représenté par Yves Chevalier en qualité de Membre du Directoire ;
- GROUPE ARKEA, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurance – Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon – immatriculée sous le numéro SIREN 775 577 018 R.C.S. Brest, dûment représentée par Sébastien Barbe en qualité de Directeur en charge de l'Asset Management ;
- MAIF, entreprise régie par le Code des assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Siège social : 200 avenue Salvador Allende - CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 – immatriculée sous le numéro SIREN 775 709 702, dûment représentée par Pascal Demurger en qualité de Directeur Général ;
- LA MONDIALE, entreprise régie par le Code des assurances, société d'assurance mutuelle – Siège social : 32 avenue Emile Zola, F-59370 Mons-en-Baroeul – immatriculée sous le numéro 775 625 635 R.C.S. Lille Métropole, dûment représentée par André Renaudin en qualité de Directeur Général ;
- NATIXIS, société anonyme au capital de 5 044 925 571,20 euros – Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris – immatriculée sous le numéro 542 044 524 R.C.S. Paris, dûment représentée par Jean-François Lequoy en qualité de Membre du Comité de Direction Générale ;
- SECRETARIAT GENERAL POUR L'INVESTISSEMENT – Adresse : 32 rue de Babylone 75007 Paris – dûment représenté par Guillaume Boudy en qualité de Secrétaire Général ;
- SOGECAP, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital 1.263.556.110 euros – Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets – 92919 Paris la Défense Cedex – immatriculée sous le numéro 086 380 730 R.C.S. Nanterre, dûment habilité aux fins des présentes par Eric Joseph en qualité de Directeur des Investissements ;

Ci-après dénommés les « investisseurs partenaires »,

D'autre part,

- L'Etat, dûment représenté par MM. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du numérique ;

Ci-après dénommé « l'Etat »,

Les investisseurs partenaires et l'Etat étant ci-après dénommés ensemble les « Partenaires », sans que cette dénomination ne crée de solidarité entre eux.

Et en présence de :

- BPIFRANCE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros – Siège social : 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort – immatriculée sous le numéro 433 975 224 R.C.S. Créteil, dûment représentée par Nicolas Dufourcq en qualité de Président.

## Préambule

Cet Accord formalise les engagements pris par les investisseurs institutionnels le 17 septembre 2019 auprès de la Présidence de la République de consacrer une part plus importante de leurs allocations au financement des *start-up* françaises, à la fois sur le segment non coté du capital-investissement *late stage / growth* et sur le segment coté des valeurs boursières technologiques.

## Article 1 : Objectifs de l'accord d'engagements

Il est essentiel pour la souveraineté et la prospérité de la France de faire grandir des leaders de rang mondial dans le secteur technologique, dont l'émergence est conditionnée à leur bon accès au financement.

Si les *start-up* ont aujourd'hui globalement peu de difficultés à financer leurs premiers stades de développement, leur croissance est freinée par leur difficulté à lever des fonds à partir du moment où elles cherchent à lever des montants supérieurs à 50-100 millions d'euros, d'abord auprès de fonds de capital-investissement (intervenant sur le segment du *late stage / growth*) puis sur les marchés financiers d'actions cotées du secteur technologique (introduction en bourse), du fait de l'absence d'investisseurs français ou européens spécialisés sur ces segments.

Les fonds français de capital-investissement *late stage / growth* sont en effet d'une taille plus modeste que leurs principaux concurrents étrangers, tandis que les équipes de gestion d'actifs spécialisées dans les valeurs technologiques cotées sont peu nombreuses en France.

Dans ce contexte, les engagements des investisseurs partenaires signataires permettront de remplir l'objectif stratégique consistant à favoriser le développement d'un écosystème de financement français propice à la croissance d'entreprises technologiques innovantes.

## Article 2 : Gouvernance et Cahier des charges

Les Partenaires conviennent de mettre en place une structure de gouvernance telle que décrite dans la Charte de gouvernance à l'annexe 1 des présentes, pour notamment déterminer les éléments et processus régissant l'exécution opérationnelle de leurs engagements, ainsi qu'un Cahier des charges tel que figurant à l'annexe 2 des présentes, qui servira de base pour établir l'éligibilité des projets d'investissement aux engagements ; définir des modalités de communication et de publicité permettant d'assurer la visibilité des investissements réalisés par les Partenaires, dans une visée d'animation de place et de diffusion de l'initiative aussi bien en France qu'à l'étranger ; et préciser les modalités permettant de gérer des éventuels conflits d'intérêts. Les modalités d'évolution de la Charte de gouvernance et du Cahier des charges sont précisées au sein de ces mêmes documents.

## Article 3 : Nature et exécution des engagements

Les investisseurs partenaires s'engagent à investir à hauteur des montants stipulés dans l'addendum au présent Accord (complété de façon individuelle par chacun des investisseurs partenaires) et ce avant le 31 décembre 2022, sous les formes suivantes non-exclusives les unes des autres :

- 1) S'agissant de l'investissement non coté *late stage / growth* :
  - Investissement, direct ou indirect, dans des fonds de capital-investissement *late stage / growth*, gérés par des sociétés de gestion détenues (« internes ») ou non (« externes ») par les investisseurs partenaires ;
  - Co-investissement dans une entreprise aux côtés de ces mêmes fonds ;
  - Investissement dans un fonds de fonds multi-investisseurs géré par Bpifrance, investissant lui-même dans ces mêmes fonds ;
  - Eventuellement, investissement en direct dans une entreprise dans le cadre de tours de financement *late stage / growth* menés à travers une activité d'investissement interne à caractère stratégique (de type « corporate venture », étant entendu que les opérations de rachat de type « M&A » sont exclues de l'exécution des engagements), après accord de la gouvernance, et sous réserve que cette activité participe au développement d'une expertise sur le segment *late stage / growth*.
- 2) S'agissant de l'investissement coté sur la thématique « global tech » :
  - Investissement dans des fonds ou sous forme de mandats gérés par des sociétés de gestion d'actifs préexistantes ou en cours de structuration, détenues (« internes ») ou non (« externes ») par les investisseurs partenaires, dont la stratégie d'investissement doit être conforme à la thématique « global tech » ;
  - Investissement à travers un programme de gestion interne déployé sur cette même thématique, sous réserve que celui-ci soit géré par une équipe dédiée et participe au développement d'une expertise sur les valeurs technologiques ;

- Investissement dans le cadre de la souscription à un (des) fonds multi-investisseurs géré(s) par des sociétés de gestion choisies en concertation avec les autres investisseurs partenaires, à la suite d'un appel d'offres ou d'une consultation étendue, pour investir sur cette même thématique.

Pour l'exécution de leurs engagements, les fonds dans lesquels les investisseurs partenaires souhaiteront investir ou les mandats qu'ils souhaiteront attribuer devront être rendus éligibles par la gouvernance, en particulier sur la base d'un cahier des charges (voir article 2).

**L'exécution des engagements des investisseurs partenaires repose sur la mobilisation de moyens financiers additionnels et ne peut en aucun cas constituer en une réorientation de moyens financiers dédiés aux entreprises technologiques en croissance déjà déployés par ailleurs sur cette classe d'actifs, et en particulier déployés sur des stratégies préexistantes visant à financer les *start-up* (par exemple, au détriment de stratégies de financement *early stage*).**

Il est néanmoins entendu qu'une évolution sérieusement défavorable de la conjoncture, notamment économique, pourra affecter la réalisation des engagements, et fera, le cas échéant, l'objet d'une discussion collective entre les investisseurs partenaires.

#### **Article 4 : Suivi des engagements**

Les investisseurs partenaires rendront compte annuellement à la gouvernance des investissements réalisés au titre de l'initiative.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Les Partenaires reconnaissent que les informations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient leur être transmises dans le cadre du présent Accord, sous quelque forme que ce soit, sont confidentielles. Aucun des Partenaires ne dévoilera à un tiers tout ou partie des informations confidentielles communiquées par l'un des autres Partenaires sans le consentement écrit préalable de ce dernier.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partenaire est autorisé à divulguer tout ou partie des informations confidentielles qu'il peut recevoir dans le cadre du présent Accord, à ses actionnaires, aux autres sociétés de son groupe, à ses administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires, commissaires aux comptes, et autres conseils qu'il juge nécessaire, pour la mise en œuvre de ses obligations au titre du présent Accord et qui ont un besoin légitime de connaître tout ou partie de ces informations.

Le présent engagement de confidentialité prendra fin à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date des présentes.

Pour les besoins du présent article 5, ne constituent pas des informations confidentielles, les informations (i) qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation dans le cadre de l'Accord ; (ii) qui tomberaient dans le domaine public après cette divulgation mais sans que cela résulte d'une violation de l'Accord ; (iii) qui étaient déjà légalement en la possession du Partenaire destinataire avant leur divulgation dans le cadre de l'Accord ; (iv) dont le Partenaire destinataire pourrait légitimement prouver les avoir licitement reçus de tiers non liés par un engagement de confidentialité ; (v) que de par la loi ou la réglementation applicable, ou de par toute décision administrative, de tutelle ou judiciaire s'imposant à lui, le partenaire destinataire est tenu de divulguer.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent Accord entre en vigueur rétroactivement entre les Partenaires à compter du 17 septembre 2019 (sauf cas particulier) et est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Au terme de cette période, la décision de renouveler ou non le présent Accord devra faire l'objet d'un accord écrit de l'ensemble des Partenaires.

#### **Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Accord sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, exclusivement compétent.

**Article 8 : Association d'investisseurs partenaires additionnels**

Il est prévu que des investisseurs partenaires additionnels, français ou étrangers, puissent être partie au présent Accord, afin de permettre une plus grande diffusion de l'initiative.

L'inclusion de nouveaux membres devra faire l'objet d'une validation de l'ensemble des investisseurs partenaires signataires du présent Accord.

**Fait à Paris, le 13 janvier 2020**

**Les ministres :**



Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances

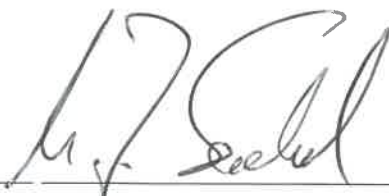


Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du numérique

**Les investisseurs partenaires :**



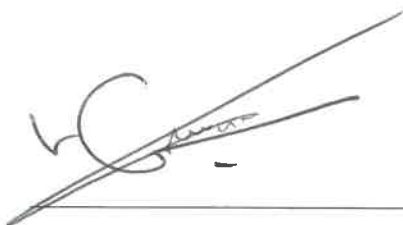
ACM VIE SA  
Daniel Baal  
Directeur Général



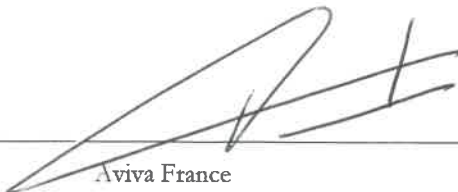
Allianz IARD  
Matthias Seewald  
Directeur des Investissements



Allianz VIE  
Matthias Seewald  
Directeur des Investissements



Assicurazioni Generali S.p.A  
Jean-Laurent Granier  
Président-Directeur Général de  
Generali France



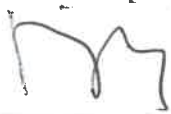
Aviva France  
Patrick Dixneuf  
Directeur Général



AXA France  
Jacques de Peretti  
Président-Directeur Général



Cardif Assurance Vie  
Renaud Dumora  
Directeur Général



CNP Assurances  
Antoine Lissowski  
Directeur Général



Covéa  
Thierry Derez  
Président-Directeur Général



Crédit Agricole Assurances  
Philippe Dumont  
Directeur Général



Crédit Mutuel Equity SCR  
Daniel Baal  
Directeur Général



Crédit Mutuel Innovation  
Daniel Baal  
Directeur Général



Electricité de France  
Xavier Girre  
Directeur exécutif en charge de la  
Direction Finance



Entreprises du Groupe Groupama  
Thierry Martel  
Directeur Général de Groupama  
Assurances Mutuelles

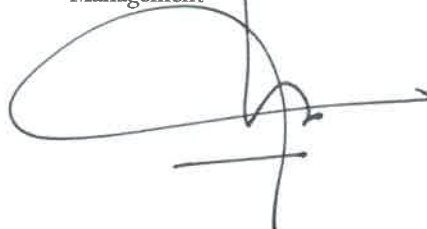


Etablissement de Retraite  
Additionnelle de la Fonction Publique  
Laurent Galzy  
Directeur



Fonds de Réserve pour les Retraites  
Yves Chevalier  
Membre du Directoire

Groupe Arkéa  
Sébastien Barbe  
Directeur en charge de l'Asset  
Management



MAIF  
Sophie Elkrief  
Directrice des Investissements et des  
Placements, suivant pouvoir reçu par  
Pascal Demurger, Directeur Général



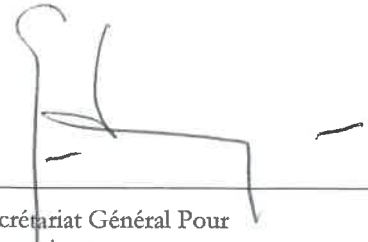
---

La Mondiale  
André Renaudin  
Directeur Général



---

Natixis  
Jean-François Lequoy  
Membre du Comité de Direction  
Générale



---

Secrétariat Général Pour  
l'Investissement  
Guillaume Boudy  
Secrétaire Général



---

Sogécap  
Eric Joseph  
Directeur des Investissements

**En présence de :**



---

Bpifrance Investissement  
Benjamin Paternot  
Directeur Exécutif, suivant pouvoir reçu  
par Nicolas Dufourcq, Président